

ANNEXE 4 : Pièces justificatives à fournir

Les enseignants concernés par les motifs de mutation ci-dessous doivent formuler leur demande accompagnée des pièces justificatives **via l'application Colibris entre le 3 et le 17 avril 2024**.

Tout dossier reçu par courriel ou courrier ne pourra être traité.

Motif de la demande	Pièces à fournir
Enseignant sollicitant un rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants - Copie du PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire - Certificat de l'employeur du conjoint précisant la résidence professionnelle ou attestation récente d'inscription à France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle
Enseignant sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants - Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent - Justificatif de domicile de l'autre parent - Certificat de scolarité de l'enfant
Situation de parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants - Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive - Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)
Fonctionnaire en situation de handicap (peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant)	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce attestant que le conjoint entre dans le champ du BOE ou que l'enfant est en situation de handicap ou gravement malade - Justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap